

Conditions générales pour l'attribution d'un abonnement

L'attribution d'un abonnement est soumise aux conditions générales ci-dessous :

1. L'abonnement « périodique » est d'une durée minimum de 2 mois et se renouvelle tacitement de mois en mois. La taxe d'abonnement doit être payée d'avance et mensuellement, à la fin d'un mois pour le mois suivant, au moyen du QR-code transmis par l'administration. La première mensualité est payable d'avance, avant la prise de possession de la carte d'abonnement, le justificatif de paiement faisant foi. A défaut, l'abonné.e s'expose à un blocage de son accès au parking. Le préavis de résiliation est de 30 jours pour la fin du mois.
2. L'abonnement « annuel » est d'une durée minimum de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, et se renouvelle tacitement d'année en année. La taxe d'abonnement doit être payée d'avance et annuellement, à la fin d'une année pour l'année suivante, au moyen du QR-code transmis par l'administration. Le paiement sera effectué avant la prise de possession de la carte d'abonnement, le justificatif de paiement faisant foi. A défaut, l'abonné.e s'expose à un blocage de son accès au parking. Le préavis de résiliation est de 30 jours pour la fin d'un mois.
3. Un abonnement ne peut être conclu qu'avec une personne physique, nommée ci-après « titulaire ». Le « titulaire » communique obligatoirement les renseignements suivants : nom, prénom, adresse, email, numéro de téléphone et numéro d'immatriculation du véhicule qui stationnera dans le parking.
4. Dans le cas où la demande de contrat est faite par une personne morale, les coordonnées du titulaire devront aussi être communiquées. Le titulaire est seul responsable du respect des engagements liés à la possession d'une carte d'abonnement.
5. Lorsque l'abonnement est conclu au nom d'une personne morale et qu'un changement de titulaire est souhaité, les coordonnées du nouveau titulaire doivent être communiquées avant le transfert de la carte.
6. Le titulaire est responsable du bon usage de la carte d'abonnement et il s'engage à ne pas la transmettre à une tierce personne sans en informer préalablement le personnel administratif du parking. S'agissant des conditions d'utilisation de la carte d'abonnement, elles sont précisées dans l'annexe des présentes conditions.
7. Le titulaire est responsable des dégâts qu'il provoque aux installations et appareils du PARKING DU SEYON SA.
8. Cette responsabilité est étendue aux personnes qui utiliseraient la carte d'abonnement, avec ou sans autorisation du titulaire ou de l'administration, avec n'importe quel véhicule.
9. Si le titulaire est propriétaire de plusieurs véhicules, il peut demander une carte supplémentaire portant le même numéro. La carte supplémentaire est facturée CHF 20.00 (TVA incl.).
10. Le montant unique de CHF 50.00 (non soumis TVA) à titre de dépôt, est versé par le titulaire au moment de l'attribution de la carte d'abonnement. Ce montant est restitué au titulaire lorsque l'abonnement est résilié et qu'il a rendu toutes les cartes, sauf exception motivée par l'administration.

11. En cas de perte de la carte d'abonnement, un émolument de CHF 20.00 (TVA incl.), sera perçu.
12. En cas d'emploi abusif ou de fraude, le titulaire s'expose à la résiliation immédiate de son abonnement.
13. Le preneur d'abonnement et la société PARKING DU SEYON SA, disposent d'un droit de résiliation de tout abonnement dans un délai de 30 jours, pour la fin d'un mois. L'administration du parking se réserve le droit de retirer, à n'importe quel moment, la carte d'un titulaire qui ne se soumettrait pas aux conditions générales ou qui, par une conduite dangereuse de son véhicule, pourrait mettre en danger les autres usagers ou les biens de tiers. L'inobservation répétée du délai de paiement de la location est également un motif de retrait immédiat et définitif de la carte.
14. La perte ou le vol d'une carte d'abonnement doit être immédiatement annoncé au personnel d'exploitation ou d'administration. Aussi longtemps que la carte perdue ou volée ne peut pas être bloquée, le titulaire demeure responsable de l'utilisation de son titre de stationnement.
15. Le PARKING DU SEYON SA décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol du véhicule ou de son contenu.
16. L'absence du titulaire d'un abonnement, quels qu'en soient les motifs, ne le libère pas du paiement de son abonnement, dans la mesure où il ne résilie pas son contrat et ne rend pas sa carte d'abonnement.
17. Le titulaire d'un abonnement n'a pas droit à une place réservée à un endroit déterminé du parking.
18. Le parcage de plus de 10 jours ou le dépôt d'un véhicule sans plaques d'immatriculation doit être signalé au bureau d'exploitation. Les véhicules stationnés sans plaques d'immatriculation et non annoncés au bureau d'exploitation, ne sont pas admis et seront évacués aux frais du propriétaire.
19. Le titulaire est dans l'obligation de signaler tout changement d'adresse, de véhicule et de numéro d'immatriculation à PARKING DU SEYON SA.
20. PARKING DU SEYON SA informera les abonnés des modifications de tarifs avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.
21. Les directives affichées dans le parking font partie intégrante de ce règlement.

* * *

Neuchâtel, le 29 novembre 2024

Annexe : conditions d'utilisation de la carte d'abonnement

Conditions d'utilisation de la carte d'abonnement

L'utilisateur doit être en permanence en possession de sa carte d'abonnement

- Le système de lecture de plaques d'immatriculation permet à l'abonné de rentrer et de sortir du parking. Seul un numéro d'immatriculation peut être inscrit et reconnu par le logiciel.
- Si les barrières d'entrée ou de sortie devaient se trouver ouvertes, la carte doit impérativement être présentée à la borne. A défaut, la carte ne sera pas validée et tout autre mouvement sera rendu impossible.
- Après présentation de la carte à la borne d'entrée (sans appuyer sur le bouton), l'abonnement permet l'accès au stationnement libre dans le parking pour un seul véhicule à la fois et sans aucune réservation de place, ni de zone, dans le cadre des heures du type de location choisi.
- L'abonnement doit être utilisé exclusivement par le même véhicule, en entrée et en sortie du parking. Il ne donne pas droit à une place en toutes circonstances, notamment lorsque le parking est complet.
- Les dépassements de temps selon le type de location, sont à payer avant de reprendre le véhicule, directement à une caisse automatique.
- Lors de l'oubli de la carte, l'abonné prendra un ticket d'entrée et le signalera immédiatement au bureau d'exploitation, faute de quoi le temps de parcage sera dû.
- Si, pour une raison quelconque, le titulaire d'un abonnement demande un ticket à l'entrée, il le fera annuler immédiatement auprès du personnel de service. A défaut, il sera tenu de payer la taxe qui sera affichée par l'une ou l'autre des caisses automatiques.

* * *

Neuchâtel, le 29 novembre 2024